



## RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) organise du 24 novembre au 31 décembre 2022 un concours gratuit, à destination de l'ensemble des usagers, dont les modalités sont décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 1 : Informations générales

Afin de sensibiliser la population à la journée contre la Précarité Énergétique, le SDEM50 propose un concours photo organisé à l'initiative de la Fondation Abbé Pierre, sur le thème de

*La Précarité Énergétique. mettons une image sur ses maux.*

### ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes de plus de 18 ans résidant, étudiant ou travaillant sur le Territoire Français.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Chaque participant devra remplir et signer un bulletin de participation qui implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Chaque participant devra également signer une autorisation de cession des droits d'auteur (ANNEXE 2).

### ARTICLE 3 : Les conditions techniques du cliché

Le thème de ce concours reprend celui de la journée contre la Précarité Énergétique à savoir "mettons une image sur ses maux."

Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc...).

#### Critères techniques :

- ∞ Les photographies devront être des œuvres originales,
- ∞ La photo ne doit pas être retouchée et/ou filtrée,
- ∞ La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- ∞ La photo doit être en adéquation avec le thème du concours, la précarité énergétique
- ∞ 1 photographie par catégorie maximum ;
- ∞ La photographie devra être envoyée au format « TIFF », « JPEG » ou « PNG » en pièce jointe d'un mail (pour les fichiers lourds il est recommandé d'utiliser une plateforme d'envoi telle que Wetransfer...)
- ∞ La taille de la photo devra être d'au moins 3000 pixels pour le côté le plus long de la photo, résolution minimum 72 dpi.
- ∞ Tous les formats (horizontal, vertical, carré ou panoramique) sont acceptés.
- ∞ Le nom du fichier devra être sous la forme « titre-nomcatégorie-nomprénom.jpg».

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème de la précarité énergétique.

## ARTICLE 4 : Jury du concours et critères de sélection

Un jury de 7 membres sera constitué pour sélectionner les photographies de façon anonyme.

À la réception des photographies, le jury sélectionne les clichés qui seront exposés lors de l'inauguration du futur siège administratif du SDEM50. Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- ∞ Le respect des critères techniques / la pertinence du sujet
- ∞ L'originalité
- ∞ L'esthétique

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

## ARTICLE 4 : Remise des prix et récompenses

La cérémonie de remise des prix aura lieu le lundi 23 janvier 2023, lors de la journée mondiale de la lutte contre la Solitude, au siège administratif du SDEM50 11 rue Dame Denise à Saint-Lô. Un mail d'invitation sera envoyé aux participants.

Pour chaque catégorie, seront décernés :

### L'Humain

- 1<sup>er</sup> prix : un polaroid
- 2<sup>ème</sup> prix : 30€\*
- 3<sup>ème</sup> prix : 15€\*

### L'Objet

- 1<sup>er</sup> prix : une imprimante photo
- 2<sup>ème</sup> prix : 30€\*
- 3<sup>ème</sup> prix : 15€\*

### L'Habitat

- 1<sup>er</sup> prix : un drone
- 2<sup>ème</sup> prix : 30€\*
- 3<sup>ème</sup> prix : 15€\*

Dans le cas où un gagnant ne pourrait se rendre à la remise des prix, il lui sera possible de retirer son prix au siège du SDEM50, ou bien il lui sera expédié, sous un délai d'un mois après la remise officielle. \*\*

Les résultats du concours et les photos gagnantes seront publiés le 24 janvier 2023 sur le site internet du SDEM50.

*\*en carte FNAC*

*\*\* Dans ce cadre, les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de perte, vol ou dégradation du colis lors de l'envoi de celui-ci.*

Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables. Au 31 décembre de l'année suivante, les gagnants qui n'auront pas réclamé leur lot en perdront le bénéfice. Les lots non réclamés resteront alors la propriété du SDEM50.

## ARTICLE 5 : Droit à l'image et droit d'auteur

### 5.1 Droit d'auteur

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise, et cède ses droits patrimoniaux de reproduction et de représentation conformément à l'annexe 2 du présent règlement (contrat de cession de droits d'auteur à retourner signé)

Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés ou des propriétaires des biens ou lieux photographiés

Le SDEM50 veillera au droit moral et au respect du droit de paternité de chaque participant en apposant les crédits photographiques lors de l'exploitation des clichés conformément à l'annexe 2.

## 5.2 Droit à l'image des personnes

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

**NB :** Lorsqu'une personne mineure apparaît sur les photographies l'autorisation de publication des photographies doit être signée par chaque titulaire de l'autorité parentale.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- ∞ Les foules (sauf gros plan sur une personne)
- ∞ Personnages publics dans l'exercice de leur fonction et non à titre privé

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation de la photographie.

### ARTICLE 6 : Calendrier

Inscription de dépôt des photos jusqu'au 31/12/2022.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : [lise.bourdon@sdem50.fr](mailto:lise.bourdon@sdem50.fr)

### ARTICLE 7 : Protection des données nominatives

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant contenues dans le traitement de données nominatives utilisé par le service communication du SDEM50 pour l'organisation du concours photo

Toute demande dans ce sens devra être effectuée via l'adresse mail de dépôt des candidatures : [lise.bourdon@sdem50.fr](mailto:lise.bourdon@sdem50.fr).

Les données nominatives d'identification contenues dans le bulletin d'adhésion sont exclusivement collectées par le service communication du SDEM50 dans le cadre du présent concours photo et ne seront aucunement communiquées à des tiers. Les données nominatives seront purgées dans un délai maximum de 12 mois après publication des résultats.

### ARTICLE 8 : Obligations et responsabilités

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou d'autre nature.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

#### ANNEXES AU PRÉSENT RÉGLEMENT

- ANNEXE 1 : Bulletin de participation
- ANNEXE 2 : Autorisation de publication de photo
- ANNEXE 3 : Autorisation de cession des droits d'auteur